

Président d'Honneur : M. Gaston MENIER . Député.
UNION SPORTIVE de LAGNY .

Siège Social : Café Bernard - Rue du Chemin de Fer - Lagry - S.A.M.

-----oOo-----
STATUTS -

Art-I- Il est fondé à LAGNY (S.A.M.), sous la dénomination d'"UNION SPORTIVE de LAGNY ", une Société dont le but, les conditions d'existence et les règlements sont indiqués ci-après.

Art.II - Dès sa constitution l'"UNION SPORTIVE DE LAGNY ", demandera sa reconnaissance à l'Union des Sociétés Françaises de Sports Athlétiques dont il accepte les Statuts.

Art.III - Le siège social est fixé au Café BERNARD, Rue du Chemin de Fer, à Lagry, mais, il pourra être transféré partout ailleurs sur une simple décision du comité.

Art. IV - L'UNION SPORTIVE DE LAGNY a pour but de favoriser et de faire pratiquer tous les sports athlétiques, c'est-à-dire le foot-ball, la course à pied, la vélocipédie, la natation, l'aviron, etc...

Art. V - La Société comprend des membres actifs et des membres honoraires.

Art. VI. Toute personne désirant faire partie de la Société au titre de Membre actif devra remplir les conditions suivantes :

- 1°- Etre âgé d'au moins 16 ans,
- 2°- Etre amateur, au sens de la définition de l'Union des Sociétés Françaises de Sports Athlétiques.
- 3°- Etre présenté par deux parrains, membres actifs,
- 4°- Acquitter le droit d'inscription à la Société qui est invariablement fixé à deux francs.
- 5°- S'engager à observer toutes les prescriptions des statuts et règlements et à ne rien faire qui puisse porter atteinte à l'existence et à la prospérité de la Société.

Art. VII - Les membres honoraires sont exonérés de toutes les obligations précédentes, il leur suffit d'acquitter régulièrement la cotisation afférente à leur titre.

Art.VIII. Les membres actifs paient une cotisation mensuelle de 1-50.c. payable d'avance entre les mains du Trésorier. Les membres honoraires paient une cotisation annuelle qui ne peut être inférieure à 10 frs.

Art.IX - Le Comité chargé de l'Administration est composé ainsi qu'il suit : 1 Président, 1 Vice-Président, 1 Secrétaire, 1 Trésorier, 4 membres.

Il est spécifié que le Secrétaire et le Trésorier pourront demander l'adjonction d'un suppléant.

Ces suppléants pourront assister aux réunions du Comité, mais ils n'y auront pas voix délibérative.

Art. X - Le Comité est élu chaque année à l'Assemblée plénière, les membres du Comité sont rééligibles.

Art. XI - Le Président dirige les séances du Comité surveille l'exécution des délibérations. Il représente la Société dans tous ses rapports avec d'autres groupes et avec l'U.S.F.S.A.

En cas d'égalité de suffrages dans un vote du Comité, la Voix du Président est prépondérante.

Le Vice-Président remplace le Président en cas d'absence.

Le Secrétaire et le Trésorier sont chargés des missions qui leur incombent habituellement.

Art. XII - Une réunion plénière a lieu chaque année. Il est procédé à cette réunion à l'élection du Comité. Le Trésorier présente et soumet à l'Assemblée un compte rendu financier.

Art. XIII - Une réunion générale a lieu tous les mois, à cette réunion les membres du club sont avisés de l'état moral et financier de la Société, ainsi que des décisions prises par le Comité pendant le mois écoulé.

Art. XIV - Le Comité se réunit chaque semaine et traite de tout ce qui intéresse la Société et prend telles mesures que de besoin. La présence de 5 membres est nécessaire pour qu'une décision soit valable. L'absence non motivée et non excusée d'un membre du Comité pendant 4 séances consécutives peut entraîner sa radiation du Comité.

Art. XV - Aucune fonction n'est rétribuée.

Art. XVI - Les pénalités sont de deux sortes, la suspension et la radiation, leur application est décidée par le comité dans les cas suivants :

La suspension pour un délai qui ne pourra être inférieur à 1 mois ni supérieur à 3, dans le cas de mauvaise tenue systématique soit aux réunions du Comité, soit sur le terrain, en cas d'infraction légère aux statuts ou règlements spéciaux qui seront institués pour chaque sport.

La radiation sera appliquée en cas d'infraction grave aux règlements, et pour non paiement de cotisation pendant 3 mois consécutifs

Enfin en cas de professionnalisme.

Art. XVII - Les jeux d'argent et les paris sont formellement interdits.

Art. XVIII. La Société dont le but est de s'occuper exclusivement de sports proscrit formellement toutes discussions politiques ou religieuses.

Art. XIX - Les présents statuts adoptés, ne pourront être modifiés que sur la demande du tiers au moins des membres actifs.

Fait de bonne foi à Laguy, le Premier Mai 1902.

Le Président,

Le Secrétaire Général.

Beaucoud

Claude Beren

19 mai 1902

COMPOSITION du BUREAU de L' U.S. de Lagry.

Siège Social : Café BERNARD.

Président : *Ravaud*, 20 Rue Gambetta Lagry
Vice - Président : *André Belle'* - Lagry
Secrétaire : *Claude Seron*, 111. Rue des Marchés
Trésorier : *Bernard* - Rue du Chemin de fer -
MEMBRES DU COMITE. *Walade* • Lagry
Lecore • Ehorigny
Savoine • Lagry
Louis Alfred • -d°-

Certifié conforme et

fait de bonne foi -

Le Président,
Ravaud

Le secrétaire
Claude Seron